



FICHE CONSEILS DE PRÉVENTION

TROTTINETTE

La trottinette est un moyen de transport urbain, ludique, pratique et respectueux de l'environnement. Cependant il est important de rouler de manière sereine et responsable pour assurer votre confort et votre sécurité.

MÉMO ÉQUIPEMENT



Casque

Pour les trottinettes classiques : le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans et obligatoire pour tous hors agglomération.

Pour les trottinettes électriques : le conducteur doit être âgé d'au moins 14 ans. En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé. Hors agglomération, il est obligatoire.



Éclairage et signalisation : catadioptres réfléchissants, feux avant et arrière...



Avertisseur sonore



Gilet réfléchissant, gants...



RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE

- **Priorité aux piétons** sur les passages protégés.
- **Trottoirs interdits**, sauf indication contraire de la commune. Si vous devez emprunter un trottoir, descendez de votre trottinette mettez le pied à terre et tenez-la à la main. À défaut, vous risquez une amende de 135 €.
- **Écouteurs et téléphone proscrits**. En plus d'être dangereux pour vous et pour les autres, vous risquez une amende de 135 €.
- **Respect des feux rouges**, comme tout véhicule. Et si un panneau vous autorise à passer, les piétons restent toujours prioritaires.
- **Emprunt des voies réservées**. En cas de voie partagée avec les bus, ceux-ci sont prioritaires en quittant l'arrêt : ne tentez pas de dépassement à ce moment-là.
- **Conducteur unique, passager interdit**. La trottinette est destinée à être utilisée par une seule personne. À défaut, vous risquez une amende de 135 €.

ADOPTER UN COMPORTEMENT ADAPTÉ À SON ENVIRONNEMENT

- **Les angles morts des bus et des poids lourds sont sources de danger**. Il est important d'y faire particulièrement attention. C'est l'une des principales causes d'accident !
- **Éviter les ornières ou gravillons près de l'accotement**, en particulier hors agglomération.
- **Serrez au maximum à droite dans les virages** car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Lors du passage d'un camion **évittez l'appel d'air qui risquerait de vous déséquilibrer**.
- **Les pistes ou les bandes cyclables dédiées doivent être empruntées en ville**. Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies réservées, les utilisateurs doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisations. À défaut, vous risquez une amende de 135 €.
- **Les trottoirs ne sont autorisés qu'aux enfants de moins de 8 ans**, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons. Cette règle ne s'applique pas aux trottinettes électriques.
- **Les zones autorisées pour les trottinettes sont les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30**. Il est interdit d'emprunter les voies express et les autoroutes sous peine d'une amende de 135 €.

Scannez le QR code ou rendez-vous sur prevention-risques-routiers.credit-agricole.fr



AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

